



EPREUVE: B-SHORT de la Principauté

VISA ASAF N°: 016

DATE: 06 et 07 mai 2023

ORGANISATEUR: Écurie CHAWRESSE

N° D'ENTREPRISE: 409 339 901

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

«Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général. / R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I	TIMING (Dates et Heures)
Vendredi 24 mars 2023	Parution du Règlement Particulier
Lundi 27 mars 2023	Date de début des engagements
Vendredi 28 avril 2023	12h00 Clôture des inscriptions à droits simples
Mardi 02 mai 2023	12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés 20h00 Attribution des numéros 21h30 Affichage de la liste des engagés Parution via le Site internet www.ecuriechawresse.be
Samedi 06 mai 2023	10h00 Ouverture du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (roadbook concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage. Distribution du roadbook et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via le Site internet www.ecuriechawresse.be 15h00 Clôture de la distribution du Roadbook 18h30 Fin absolue des reconnaissances 19h00 Clôture des VT 19h00 Fermeture du secrétariat
Dimanche 07 mai 2023	7h00 Réouverture du secrétariat et VT complémentaires 7h30 Fermeture des VT complémentaires 7h50 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet 8h15 Ouverture du parc fermé de départ 8h30 Départ de la première voiture PH pour la 1ère boucle 5' Après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4 11h27 Départ de la première voiture PH pour la 2ème boucle 5' Après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4 14h19 Départ de la première voiture PH pour la 3ème boucle 5' Après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4 17h11 Départ de la première voiture PH pour la 4ème boucle 5' Après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4 18H43 Arrivée de la première voiture PH 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1 et PH's: affichage des résultats officiels 30' après l'affichage des résultats finaux : affichage des résultats OFFICIALISES 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation et Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.



B-Short de la Principauté 2023

Dimanche 7 mai 2023

CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Heure	Heure	Heure	Heure
								N° 00	N° 0	1er	dernier
								0.15	0.05	120	02:00
CH 0	Parc Départ Aileur OUT							8.19	8.29	08:34	10:34
CH 1	CRISNEE		12.50	12.50	12.50	32.61	00:23	8.42	8.52	08:57	10:57
EC 1	<i>CRISNEE</i>	5.55			18.05		00:03	8.45	8.55	09:00	11:00
CH 2	HERSTAPPE		4.30	9.85	22.35	45.46	00:13	8.58	9.08	09:13	11:13
EC 2	<i>HERSTAPPE SHOW</i>	15.50			37.85		00:03	9.01	9.11	09:16	11:16
CH 2A	Assistance IN		10.80	26.30	48.65	47.82	00:33	9.34	9.44	09:49	11:49
	ASSISTANCE ALLEUR						00:25				
CH 2B	Assistance OUT		0.40	0.40	38.25			9.59	10.09	10:14	12:14
CH 2C	Parc Fermé ANS IN		4.35	4.35	53.00	37.29	00:07	10.06	10.16	10:21	12:21
	REGROUP	21.05	32.35	53.40	53.40		01:18			105	01:45
CH 2D	Parc Fermé ANS OUT							11.24	11.34	11:39	13:24
CH 3	CRISNEE		12.50	12.50	12.50	32.61	00:23	11.47	11.57	12:02	13:47
EC 3	<i>CRISNEE</i>	5.55			18.05		00:03	11.50	12.00	12:05	13:50
CH 4	HERSTAPPE		4.30	9.85	22.35	45.46	00:13	12.03	12.13	12:18	14:03
EC 4	<i>HERSTAPPE SHOW</i>	15.50			37.85		00:03	12.06	12.16	12:21	14:06
CH 4A	Assistance IN		10.80	26.30	48.65	47.82	00:33	12.39	12.49	12:54	14:39
	ASSISTANCE ALLEUR						00:25				
CH 4B	Assistance OUT		0.40	0.40	38.25			13.04	13.14	13:19	15:04
CH 4C	Parc Fermé ANS IN		4.35	4.35	53.00	37.29	00:07	13.11	13.21	13:26	15:11
	REGROUP	21.05	32.35	53.40	53.40		01:08			90	01:30
CH 4D	Parc Fermé ANS OUT							14.19	14.29	14:34	16:04
CH 5	CRISNEE		12.50	12.50	12.50	32.61	00:23	14.42	14.52	14:57	16:27
EC 5	<i>CRISNEE</i>	5.55			18.05		00:03	14.45	14.55	15:00	16:30
CH 6	HERSTAPPE		4.30	9.85	22.35	45.46	00:13	14.58	15.08	15:13	16:43
EC 6	<i>HERSTAPPE SHOW</i>	15.50			37.85		00:03	15.01	15.11	15:16	16:46
CH 6A	Assistance IN		10.80	26.30	48.65	47.82	00:33	15.34	15.44	15:49	17:19
	ASSISTANCE ALLEUR						00:25				
CH 6B	Assistance OUT		0.40	0.40	38.25			15.59	16.09	16:14	17:44
CH 6C	Parc Fermé ANS IN		4.35	4.35	53.00	37.29	00:07	16.06	16.16	16:21	17:51
	REGROUP	21.05	32.35	53.40	53.40		00:58			80	01:20
CH 6D	Parc Fermé ANS OUT							17.04	17.14	17:19	18:39
CH 7	CRISNEE		12.50	12.50	12.50	32.61	00:23	17.27	17.37	17:42	19:02
EC 7	<i>CRISNEE</i>	5.55			18.05		00:03	17.30	17.40	17:45	19:05
CH 8	HERSTAPPE		4.30	9.85	22.35	45.46	00:13	17.43	17.53	17:58	19:18
EC 8	<i>HERSTAPPE SHOW</i>	15.50			37.85		00:03	17.46	17.56	18:01	19:21
CH 8A	Assistance IN		10.80	26.30	48.65	47.82	00:33	18.19	18.29	18:34	19:54
	ASSISTANCE ALLEUR						00:05				
CH 8B	Assistance OUT		0.40	0.40	38.25			18.24	18.34	18:39	19:59
CH 8C	Parc Fermé ANS Final IN		4.35	4.35	53.00	37.29	00:07	18.31	18.41	18:46	20:06

21.05	32.35	53.40	53.40
-------	-------	-------	-------

84.20	129.40	213.60	
EC Dist	Liaison Dist	Total Dist	

Art. 1 - Organisation

L'ASBL CHAWRESSE organise, les 06 et 07 mai 2023, le *B-SHORT de la Principauté*, la 3^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course : SENY Guy Lic ASAF n° LG524
- Directeur de course adjoint : BORLEZ Robert Lic ASAF n° LG534
- Directeur de sécurité : LEPAILY Dany Lic ASAF n° LG533
- Directeur de la sécurité adjoint : DE CONINCK Fabienne Lic ASAF n° LG689
- Directeur de la sécurité adjoint : LECHIEN Jonathan Lic ASAF n° LG532
- Secrétaire du meeting : ROYEN Magali Lic ASAF n° LG520

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**

Président :	JENET Michel	Lic n° BT112
Membres	VIGNAUX Thierry	Lic n° LG554

- **Collège des Commissaires Techniques**

Président :	SAINT-REMY Guy	Lic n° LG406
Membres	GERLACHE Eric	Lic n° LG434
	NEZER Patrick	Lic n° LG439
	FALQUE Eddy	Lic n° LG430
	GRAEVEN Henri	Lic n° LG433
Secrétaire	RENARD Mathilde	Lic n° LG445

- **Inspecteur "Sécurité "**

	PUISSANT Jean-Claude	Lic ASAF n° NA957
--	----------------------	-------------------

Officiels d'épreuve mandatés par

- | | | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Relation concurrents : | SCHULJENKO Nicole | Lic ASAF n° LG409 |
|
 | | |
| - Responsable E.C.1 | JADOT Jérôme | Lic ASAF n° LG418 |
| - Chef de Sécurité E.C.1 | TANNIER Frédéric | Lic CAS n° 20523 |
| - Responsable E.C.2 : | MODAVE Louis | Lic ASAF n° LG653 |
| - Chef de Sécurité E.C.2 | GOBEAUX Frédéric | Lic CAS n° 22206 |

Secours médicaux

- Équipe médicale : BORCY Ambulance
 - Ambulances : Véhicules Ambuce Rescue Team nv
- Nombre : 3

Art. 2 Éligibilité

Le B-SHORT de la Principauté est une épreuve de type B-Short (voir Art 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour le **Championnat Provincial Liégeois**. La FWB et les Challenges de l'ASAF "Les Bourlingueurs" * et "Top Masters" **;

* Voir Règlements complets, respectivement à l'Art.14 du RSG et à l'Art. 25.1.4.1 du RPR.

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**.

Art. 3 Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du R.P.R.).

Art. 4 Description Parcours

- 4 boucles *identiques* d'une longueur de 53,40 km dont 21,05 km d'EC
Par boucle, 1 section et 2 étapes de classement :

E.C. 1 : 5,55 Km (100% asphalte, 0% non revêtus) Etape en Ligne
E.C. 2 : 15,50 Km (100% asphalte, 0% non revêtus) Etape en Show

Total : 213,60 Km dont 84,20 Km d'EC, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres divisions.

4.1. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Si l'organisateur en a décidé ainsi, les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course au départ de l'une des boucles suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront en aviser la direction de course immédiatement par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de la dernière boucle.

Pour chacune des EC non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art.5 Engagement**5.1. Procédure**

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des « Vérifications » adéquate**, du document « Copies des licences 2023 » de l'équipage, et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, uniquement, **par engagement en ligne via la plateforme ASAF**

Entre le 27 mars 2023 et au plus tard, le 28 avril 2023 avant 12H00, période durant laquelle le « droit simple sera d'application ;

Et

Au plus tard le 02 mai 2023 avant 12h00, ce qui entrainera une majoration automatique du droit (+20%) via la plate-forme en ligne de l'Asaf

<https://inscriptions.azureedge.net/>

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être versé au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 28/04/2023 à 12 heures**

**N° IBAN BE58 2400 5489 0179 BIC : GEBABEBB Intitulé: Asbl Écurie Chawresse
Communication : Principauté 2023 Équipage Nom du Pilote / Nom du co-pilote**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

(Attention aux délais bancaires).

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des Licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, quelle que soit la voie choisie ou imposée, le document dénommé "Copie des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Étrangère, si épreuve OPEN), en cours de validité (càd année 2023).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve tutélaire, doit être de type « annuel », du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1,2,3,4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 26 (20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **250€**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **280€**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **240€**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic")- Voir art. 5 du RTG.

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

5.6. REMBOURSEMENTS :

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**Soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.
- c)

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir art 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeur (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (fax ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'A.S.A.F. qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7 du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ seront publiés sur notre site internet www.ecuriechawresse.be le mardi 02 mai 2023 à partir de 21 heures 30

Pour tous renseignements : BORLEZ Robert gsm 0486/335.104 !! Entre 09h et 21h00 !! Les numéros, en Division 1, 2, 3, 4 seront attribués de **1 à 200** ; en division PH – SR, de **201 à 250** ; en division PH - Classic, de **251 à 299**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

Art. 6 Reconnaissance – Ravitaillement – Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 06 mai 2023 de 10 heures à 18 heures 30.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

BORLEZ Robert - BORLEZ Didier - LEPAILLY Daniel - SCHU Thierry –SENY Guy –
LECHIEN Jonathan -GAYE Eugène

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)

Fréquence : QUATRE fois

Emplacement(s) : Station TOTAL ENERGIES rue Chaussée 58 à 4342 Hognoul / Awans

Pour le ravitaillement : il y a un shop ouvert jusque 22h le samedi et le dimanche.

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance délimitées par les panneaux idoines ou en dehors de certains tronçons de liaison déterminés par l'organisateur (voir Road – Book), seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance doivent être pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art 7. Parc fermé (voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : «Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans

Art 8. Vérifications techniques (voir Art. 3 du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions** auront lieu le 06 mai 2023 à partir de 10 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage : selon convocation

Emplacement : «Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 07 mai 2023 entre 07h00 et 07h30.

Emplacement : «Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans
Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des « VT » préliminaires générales préalables à l'épreuve, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir art.3.8. du RPR)

N.B. : Le paiement de toutes les opérations **pourra se faire** via l'appareil SUM UP de l'ASAF **ou en espèces.**

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : «Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

«Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans

Art 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (inscription-rallye@ecuriechawresse.be) ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00.** En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai **sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'Asaf (<https://inscriptions.azureedge.net/>)**

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Roadbooks sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels.

V	DOTATION
---	-----------------

Art. 10 Proclamation des résultats- Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 07 mai 2023 maximum à 22h00 «Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Premier « Master » au classement général en PH S/R
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH S/R
- Premier « Master » au classement général en PH Classic

- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic
- Premier « Master » au classement général en Div 4
- Première dame au classement général Div 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Premier « Master » au classement général en Div 1-2-3
- Première dame au classement général Div 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (*voir Art 11 du RSG*) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

VI	POINTS DE CONTACT
----	--------------------------

Art. 11 Permanences

-Jusqu'au Jeudi 04 mai 2023

BORLEZ Robert au 0486 / 335.104 (de 09h à 21h)

MAERVOET Nathalie au 0475 / 580.586 (de 09h à 21h)

- A partir du Vendredi 05 mai 2023:

«Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans

BORLEZ Robert au 0486 / 335.104 (de 10h à 21h)

MAERVOET Nathalie au 0475 / 580.586 (de 10h à 21h)

Art. 12 Tableau d'affichage

«Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans

VII	DIVERS
-----	---------------

- a) Roadbook d'assistance. Panonceaux « assistance » (Voir Art.17 du RPR)
- b) Programmes disponibles à partir du 05 mai 2023 à 10h00 «Ancien Etablissement Raeven Moteurs» rue Gilles Magnée n°200 à 4430 Ans
Petites restaurations sur place
- c) Hôtels et Gîtes consultés l'Office du Tourisme du Pays de *Liège*
[+32 \(0\) 4 221 92 21](tel:+32242219221) info@visitezliege.be du lundi au dimanche de 9h à 17h

VIII	APPROBATIONS
------	---------------------

Art. 13

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art .14

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

HELLINGS Philippe pour la CSAP Liège Lic. N° LG90065, en date du 24/03/2023

LIEMANS KATIA Pour le GT ASAF, Lic. N°902 , en date du 27/03/2023

Nom : Prénom :, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N°, en date du

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

PUISSANT Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° NA957 , en date du 04 /03/ 2023